



## faire retirer un avertissement de son dossier

Par **steph31300**, le **03/02/2011** à **16:58**

Bonjour,

En Novembre 2008, j'ai eu un avertissement de la part de mon hiérarchique. J'ai donc reçu dans les règles une lettre pour un entretien préalable. Je suis allée a cet entretien avec un délégué du personnel. J'ai reçu un courrier suite a cet entretien me décrivant mon "erreur" j' ai répondu en contestant l'avertissement. J'ai reçu une nouvelle lettre me disant que je n'avais rien compris mais qu'on en restait là !

bref c'était il y a plus de 2 ans et ce hiérarchique (connu de la DRH pour être ... disons tyrannique) est parti a la retraite. Je suis toujours a mon poste et sans aucun souci depuis cet "incident".

Ma question est donc la suivante. Ai je la possibilité de faire retirer cet avertissement de mon dossier à la DRH. J'ai entendu parlé d'un délai de 3 ans mais je ne sais pas comment faire et si c'est exact.

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **17:10**

Bonjour,

Pour un simple avertissement, un entretien préalable n'est normalement pas nécessaire mais peut-être que l'employeur envisageait à l'origine une autre sanction...

Le retrait du dossier au bout de 3 ans est pratiquement automatique en vertu de [l'art. L1332-5 du Code du Travail](#)

Par **steph31300**, le **03/02/2011** à **17:57**

Merci.

Je peux donc demander a ce qu'il soit effectivement retiré. Je me méfie un peu du truc "automatique" !

D'après ce que j'avais compris aucune autre sanction n'était prévue. J'avais consulté un avocat a l'époque pour être sure. j'ai ecris ce mot de mémoire, je ne suis plus tout a fait sur de

la chronologie exacte de cette épreuve !

En tout cas merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **18:36**

A partir du moment où la sanction ne peut plus être invoquée, c'est donc pratiquement automatique...

Encore faut-il que la DRH accepte de satisfaire une telle demande réitérée plus de 2 ans après...

Par **Crevetterose13**, le **03/01/2017** à **15:57**

Bonjour. Mon employeur viens de me mettre un avertissement si je change de boulot à t il apparaître pour les futurs employeurs? Merci

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **16:02**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **feuchy**, le **16/01/2022** à **18:24**

Bonjour

j'ai eu un avertissement écrit en 2008 et un en 2017 . J'ai demandé à consulter mon dossier à ma réharchie et je les ai retrouvé encore à l'intérieur.

Es normal?

Merci pour votre retour

Par **Marck.ESP**, le **16/01/2022** à **18:42**

Bonjour

En vertu de l'article L1332-5 du Code du travail, après 3 ans, l'employeur ne peut plus

invoquer l'avertissement pour l'appui d'une autre sanction disciplinaire suite à un nouveau fait fautif réalisé par le salarié.

Il ne devrait donc plus y figurer.